

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **18 DEC. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 décembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_124

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES POUR  
L'ACQUISITION DE PIÈGES  
À MOUSTIQUES TIGRES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY  
M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **18 DEC. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201215-D2020\_124-DE**

Rapport de : Côte TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020-65 du 3 juillet 2020 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques tigres.

Ce dispositif s'adresse aux Caluirards pour leurs propriétés et copropriétés situées sur le territoire de la commune.

Cette participation s'élève, par piège, à 50 % du montant acquitté, plafonnée à 30 euros.

A ce jour, six nouveaux dossiers complets ont été présentés pour un montant total de 150 €.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 150 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-annexé,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745-512.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE

18 DEC. 2020

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.